

Département de l'Yonne

**COMMUNE DE GURGY**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 14 novembre 2017**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 09 novembre 2017, les membres du Conseil Municipal ont donc été convoqués pour une nouvelle séance. L'ordre du jour restant le même, lors de cette séance, le Conseil Municipal peut valablement délibérer sans condition de quorum.

**Le quatorze novembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du premier adjoint, Monsieur Jacques SATRE.**

**Etaient présents :** M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Magali COUM, M. Michel PANNETIER, Mme Pascaline PELAMATTI, M. Norredine SAIDI, Mme Martine BARGE, M. Laurent DAVION, Mme Stéphanie PEPIN.

**Etaient excusés :** Mme Aurélie BERGER, M. Cyril CHAUVOT, Mme Béatrice MERCIER, , Mme Nadia YABOUH, M. Didier DOUGY, M. Guillaume GORAU.

**Etait absent :** M. Eric LENOIR.

**Ont donné pouvoir :** M. Cyril CHAUVOT à M. Laurent DAVION, Mme Béatrice MERCIER à Martine BARGE  
Mme Nadia AIT YABOUH à M. Norredine SAIDI, M. Didier DOUGY à M. LIVERNEAUX Jean-Luc et M. Guillaume GORAU à M. Jacques SATRE.

Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX est nommé **secrétaire de séance**.

---

**I Lecture et approbation des procès verbaux des réunions des 21 septembre et 19 octobre 2017**

Les comptes-rendus des réunions des conseils municipaux des 21 septembre et 19 octobre 2017 sont approuvés à l'unanimité.

**II Administration générale**

*1. Assainissement non collectif :*

**Délibération 2017/054 : Transfert de la compétence assainissement non collectif des communes issues de la Communauté de Commune du Pays Coulangeois.**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L5211-17, L5211-41-3 et L5214-16,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et Pays Coulangeois à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy au 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois, tels qu'adoptés par la délibération du conseil communautaire

n° 012 du 16 février 2017,

Considérant que la Communauté de l'Auxerrois exerce une compétence optionnelle en matière d' « assainissement non collectif » sur le territoire des 21 communes de l'ancienne Communauté de l'Auxerrois,

Considérant que la Communauté de commune du Pays Coulangeois n'exerçait pas la compétence « assainissement non collectif » sur son territoire,

Considérant qu'au 1er janvier 2020, la compétence assainissement sera une compétence obligatoire de la Communauté de l'Auxerrois, qu'elle exercera sur l'ensemble de son territoire,

Considérant qu'en cas de fusion, les compétences optionnelles sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans un délai de un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, soit au 1er janvier 2018.

Dès lors, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois possédant la compétence optionnelle assainissement non collectif, doit délibérer pour définir les contours de sa compétence au 1er janvier 2018, en l'étendant aux communes issues de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**MOINS** la voix de Monsieur Cyril CHAUVOT qui vote contre

- **D'AUTORISER** la communauté à intégrer les services d'assainissement non collectif des communes de Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives Sainte Camille, Gy l'Evêque, Irancy, Jussy, Vincelles et Vincelottes,
- **A COMPTER** du 01/01/2018,
- **D'AUTORISER** le maire à signer les documents y afférents.

## 2. Compétence eaux potables :

**Délibération 2017/055 : Transfert de la compétence eau potable des communes issues de la Communauté de communes du Pays Coulangeois à la Communauté de l'auxerrois,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L5211-17, L5211-41-3 et L5214-16,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'auxerrois et Pays Coulangeois à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois, tels qu'adoptés par la délibération du conseil communautaire n° 012 du 16 février 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-154 du 15 juin 2017 portant décision de transfert de la compétence eau potable des communes issues de la Communauté de communes du pays Coulangeois,

Considérant que la Communauté de l'auxerrois exerce une compétence optionnelle en matière de « *Production, transport et distribution de l'eau potable* » sur le territoire des 21 communes de l'ancienne Communauté de l'auxerrois,

Considérant que la Communauté de commune du Pays Coulangeois n'exerçait pas la compétence « eau » sur son territoire,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence eau sera une compétence obligatoire de la Communauté de l'auxerrois, qu'elle exercera sur l'ensemble de son territoire,

Considérant qu'en cas de fusion, les compétences optionnelles sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans un délai de un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'auxerrois a délibéré favorablement afin d'étendre sa compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, aux communes issues de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois,

Considérant que la Communauté de l'auxerrois a notifié la délibération précitée par courrier du 14 septembre,

Que la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour faire délibérer son conseil municipal sur le transfert de la compétence eau potable,

Qu'à défaut de délibération dans les trois mois, la décision de la commune est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**MOINS** la voix de Monsieur Cyril CHAUVOT qui vote contre

- **D'AUTORISER** la Communauté de l'auxerrois à intégrer les services publics d'eau potable des communes de Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives sainte Camille, Gy l'Evêque, Irancy, Jussy, Vincelles et Vincelottes,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents y afférents.

3. Boucle touristique cyclable :

*Monsieur Jacques SATRE donne la parole à Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX en charge de ce dossier.*

*Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX précise qu'il a rencontré Monsieur Frédéric LAROSE, adjoint du service mobilité durable à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois. Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX indique que l'itinéraire passera par la rive gauche du canal de dérivation et un itinéraire alternatif permettra de rejoindre Gurgy par les étangs. Il y aura donc deux points de départ : un au niveau du carrefour chemin de halage/rue de la Rivière et un second en sortie de Gurgy au nord au droit de la colonne à verre.*

*Monsieur LIVERNEAUX informe que les panneaux directionnels seront à la charge de l'agglomération et que leur mise en place ne se fera pas avant 18 mois à 2 ans.*

*Monsieur Michel PANNETIER rappelle que cette boucle cyclable sera à destination des VTT et regrette que le Tour de Bourgogne ne soit toujours pas achevé à ce jour.*

*Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX rappelle que le Tour de Bourgogne est porté par le Conseil Départemental et non par la communauté d'agglomération.*

*A la lecture de la délibération proposée pour la boucle touristique, plusieurs élus font remarquer une ambiguïté entre l'entretien et la maintenance de ces panneaux puisqu'il est indiqué que l'entretien serait à la charge du gestionnaire de voirie (commune) et que la maintenance serait à la charge de la communauté. Mais ils s'interrogent sur ce que recouvre le terme entretien et le terme maintenance.*

*La délibération sera modifiée de la manière suivante afin que la maintenance et l'entretien soient à la charge de la Communauté.*

**Délibération 2017/056 : Délibération approuvant la convention d'implantation et de jalonnement directionnel et informatif de la boucle touristique cyclable circulant sur la commune par la communauté de l'Auxerrois.**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération de la Communauté de l'Auxerrois en date du 13 février 2014 adoptant le Schéma directeur cyclable de la Communauté de l'Auxerrois ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de l'Auxerrois doit concourir au développement de la pratique cyclable.

Le Schéma directeur cyclable prévoit dans son application opérationnelle la matérialisation de boucles touristiques pour faire découvrir aux cyclistes la nature et la diversité du territoire communautaire.

Ces boucles, connexes au tracé du « *Tour de Bourgogne* », empruntent des voies peu circulantes et des chemins de terre praticables à vélo. La matérialisation de ces boucles nécessite donc la mise en place d'une signalisation spécifique à l'attention des cyclistes.

Le Schéma prévoit que la Communauté soit maître d'ouvrage pour l'implantation du jalonnement (directionnel et informatif) dans les communes traversées par les boucles.

Afin d'assurer une meilleure efficacité, il est préconisé que la Communauté finance l'acquisition et la pose des mobiliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**MOINS** la voix de Monsieur Cyril CHAUVOT qui vote contre

**MOINS** la voix de Monsieur Laurent DAVION qui s'abstient

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute convention ayant pour objet la fourniture, la pose, la maintenance et l'entretien par la Communauté de l'Auxerrois, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, de mobiliers de jalonnement et d'information à l'attention des cyclistes afin de matérialiser ces boucles touristiques.

**4. Recensement de la Population :**

**Délibération n° 2017/057 : Recensement de la population - création de 4 postes d'agents recenseurs et modalités de rémunération ainsi que désignation du coordonnateur communal**

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2018 et de fixer la rémunération de ces agents recenseurs,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**MOINS** la voix de Monsieur Cyril CHAUVOT qui vote contre

**DECIDE** La création de 4 postes d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, positionnés au grade d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon, à temps partiel afin d'assurer les opérations du recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2018.

Les **agents recenseurs** seront payés à raison de :

- 20 minutes par foyer.

Les agents recenseurs recevront une rémunération correspondant au nombre d'heures réalisées pour chaque 1/2 séance de formation ainsi que pour la tournée de reconnaissance.

La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport.

**DESIGNE** un agent de la collectivité, **coordonnateur d'enquête**

A cet effet, il bénéficiera :

- *d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;*

En sus, il lui sera versé 50 € (brut) pour chaque séance de formation.

**AUTORISE** le maire à nommer par arrêté les agents recenseurs et le coordonnateur communal ainsi que son remplaçant aux conditions sus visées.

5. Jury d'attribution de la location du central hôtel :

*Monsieur Jacques SATRE rappelle que la commune vient d'acquérir le central hôtel et qu'à ce titre un jury pour l'attribution de la location de ce bâtiment doit être mis en place. Il propose qu'il soit constitué de Mme le Maire, d'élus titulaires, d'élus suppléants ainsi que de représentants des professionnels du commerce et du tourisme.*

*Monsieur Michel PANNETIER souhaite que les élus suppléants soient informés de l'évolution du dossier. Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX précise que ce dossier sera suivi par Madame Ludivine ALLIOT, agent en charge du tourisme et qu'elle participera aux différentes réunions. Elle aura notamment en charge la rédaction des comptes rendus et la diffusion de ces derniers à l'ensemble des membres du Jury.*

*Monsieur Laurent DAVION fait remarquer, qu'en indiquant dans la délibération la destination précise de ce bien, la commune pourrait alors avoir des difficultés à trouver un locataire. Monsieur Jacques SATRE précise qu'il sera toujours possible de prendre une nouvelle délibération pour modifier la destination.*

*Monsieur Michel PANNETIER demande si Madame LAUNAY est toujours dans les locaux. Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX, présent lors de la signature du compromis de vente chez le Notaire, informe que Madame LAUNAY a signé un compromis de vente de son côté pour l'acquisition de la maison de Monsieur GARY allée des Pervenches. Ce compromis a été signé avec une clause qui stipule que la vente de la maison se fera dès que le règlement du bar par la municipalité aura été effectif.*

*Monsieur Laurent DAVION souhaite savoir si une date butoir a été indiquée dans le compromis de vente pour le départ de Mme LAUNAY. Aucune date butoir n'a été inscrite.*

**Délibération n° 2017/ 058 : Jury d'attribution de la location du Central hôtel**

Considérant l'effort permanent de la municipalité pour conserver les services de proximité et améliorer l'attrait touristique de la commune et ses retombées économiques en aménageant son site d'accueil des bateaux et campings cars, en développant son potentiel culturel par la dynamisation de l'espace culturel, en préservant le commerce local ;

Considérant le bar des trois cailloux comme facteur de développement stratégique de par son positionnement central face aux écoles, la municipalité a décidé son acquisition par délibération n°2017/46 en date du 21 septembre 2017.

Monsieur Jacques SATRE, adjoint au maire, confirme que le compromis de vente a été signé et propose de statuer sur la destination du bien et de définir les modalités de la mise en gérance grâce à l'organisation d'un jury d'attribution chargé d'établir le cahier des charges, de recenser et analyser les candidatures et de proposer au conseil municipal le meilleur candidat au regard des critères prédéfinis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**MOINS** la voix de Monsieur Cyril CHAUVOT qui vote contre,

**DECIDE** que cet établissement reste destiné à accueillir un bar, de l'hébergement et une activité complémentaire (culture, vente, loisirs, bien-être)

**DECIDE** que le jury sera composé des élus suivants, des commerçants désignés et des professionnels du commerce et du tourisme :

Elus :

Madame Aurélie BERGER, présidente,

Membres du Conseil Municipal titulaires : Monsieur Jacques SATRE, Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX, Monsieur Laurent DAVION

Membres du Conseil Municipal suppléants : Monsieur Michel PANNETIER, Madame Pascaline PELAMATTI, Monsieur Norredine SAIDI.

Professionnels du commerce du Tourisme :

Un représentant du Comité Départemental du Tourisme, de l'Office du Tourisme de l'Auxerrois, du Café des Association et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne.

**FIXE** le prix de la location mensuelle de l'ensemble à 950.00 €

L'ensemble est composé de

- 1 bâtiment de 300 m2 avec RDC salle bar toilette cuisine escalier avec à l'étage une salle d'eau 8 chambres et des combles perdus, une cave voutée de 40 m2 et une licence IV,

**DECIDE** que les travaux de l'aménagement du projet seront à la charge du candidat,

**ATTRIBUE** au jury la responsabilité d'organiser l'attribution de la gérance du bar

Le jury devra

- établir le dossier de consultation
- définir les critères d'attribution
- diffuser la consultation
- établir l'analyse des offres
- présenter le résultat de la consultation en conseil municipal.

6. Droit de Chasse :

La délibération relative au droit de chasse est reportée à un prochain conseil municipal, les services administratifs étant dans l'attente d'éléments complémentaires pour rédiger la délibération correspondante.

7. Maîtrise d'œuvre logement annexe au central hôtel :

Les Conseillers Municipaux trouvent qu'il est trop tôt pour prendre cette délibération du fait que le jury, qui aura la responsabilité d'organiser l'attribution de la gérance du bar, vient juste d'être constitué et demandent le report de cette délibération à un prochain conseil municipal.

**III Finances**

Les explications relatives aux délibérations modificatives sont présentées par Madame Martine BARGE, adjointe au Maire en charge des finances.

1. Décision modificative Budget principal :**Délibération 2017/059 : Délibération modificative n°3 sur le budget principal.**

Madame Martine BARGE, adjointe au Maire, informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes du budget principal.

Elle propose donc de modifier les inscriptions prévues dans les différentes décisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**MOINS** la voix de Monsieur Cyril CHAUVOT qui vote contre

**ADOpte** la décision modificative n° 3 suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Désignation	Montant	Chap	Désignation	Montant
011	Charges à caract. général	+ 45 000.00	70	Produits des services	+10 000.00
012	Charges de personnel	+ 50 000.00	013	Atténuations de charges	+15 000.00
66	Charges financières	-10 000.00			
67	Charges exceptionnelles	-5 000.00			
023	Virement à la section d'investissement	-55 000.00			
<b>TOTAL</b>		<b>+ 25 000.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>+25 000.00</b>

Section d'investissement						
Dépenses				Recettes		
Opé	Article	Désignation	Montant	Chap.	Désignation	Montant
11		Bâtiments divers	-35 000.00			
11		Accessibilité	-10 000.00	021		-55 000.00
30		Columbarium	-8 000.00	10		+5 000.00
40		Bornes incendie	+8000.00	13		+5 000.00
TOTAL			-45 000.00	TOTAL		-45 000.00

2. *Décision modificative – budget assainissement*

**Délibération 2017/060 Délibération modificative n°1 du budget d'assainissement**

Madame Martine BARGE, adjointe au Maire, informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes d'investissement du budget assainissement pour tenir compte d'événements non prévus.

Elle propose donc de modifier les inscriptions prévues dans les différentes décisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MOINS la voix de Monsieur Cyril CHAUVOT qui vote contre

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 suivante :

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
23	Immobilisations en cours	- 10 000,00 €			
1641	Immobilisations corporelles	10 000,00 €			
	Total	0 000,00 €			0 000,00 €



3. Bail de location :

Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX, adjoint au maire, précise que plusieurs candidatures ont été déposées, notamment une candidature pour la vente de fromage et de vin et celle de Mme Sophie OLCZYK, esthéticienne. Il a également été sollicité par le Docteur CHARDON qui était à la recherche d'un local mais celui-ci n'a donné aucune suite. Le choix s'est donc porté sur Mme OLCZYK, en activité actuellement sur la commune de Monéteau, mais dont le bail s'achève fin janvier 2018.

Madame Magali COUM aurait aimé que ce local soit attribué à une activité de bouche tout comme Madame Pascaline PELAMATTI. Monsieur Jacques SATRE précise qu'au centre commercial, il existe déjà plusieurs métiers de bouche : l'Hélix, le proximarché, le boulanger.

Monsieur Laurent DAVION regrette que le choix soit réalisé avant le conseil Municipal.

**Délibération 2017/061 : Bail de location d'un local commercial à l'institut « Orchidée ».**

Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX, adjoint au Maire, fait part de la demande présentée par Madame Sophie OLCZYK, propriétaire du fonds de commerce du « Orchidée », qui souhaite installer son salon au centre commercial de la commune (pour une durée de 9 ans du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2026) dans le local mitoyen à la pharmacie d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>.

Le loyer est établi à 280.00 € mensuels.

Sur proposition de l'adjoint au maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**MOINS** les voix de Monsieur Cyril CHAUVOT et de Madame Magali COUM qui votent contre

**DECIDE** de louer la surface de 47 m<sup>2</sup> à l'entreprise Orchidée représentée par Madame Sophie OLCZYK.

**FIXE** proportionnellement à **280.00** € mensuels le loyer de la surface louée,

**DIT** que ce loyer prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017,

**PRECISE** que le montant du loyer est révisable à la fin de chaque période triennale par indexation sur l'évolution de l'indice ILC INSEE, ou tout indice venant à s'y substituer,

**PRECISE** que le montant des honoraires notariés du bail sera porté à la charge du locataire,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le bail commercial correspondant.

4. Aménagement de carrefours sur la RD 348 :

Monsieur Jacques SATRE présente les plans qui ont été élaborés sur l'aménagement des carrefours situés sur la RD 348. Ces plans et les estimatifs sont nécessaires à l'Agence Départementale Territoriale (ADT) qui a pour mission la maîtrise d'œuvre pour ce dossier et donc la constitution des dossiers d'appel d'offre.

Monsieur Michel PANNETIER fait remarquer que l'ADT réalise un excellent travail sur les dossiers ainsi qu'une étude approfondie des appels d'offre.

Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX demande à Monsieur Jacques SATRE pourquoi une délibération n'a pas été prise afin de connaître le montant de l'étude réalisé par l'ADT comme fait précédemment avec l'étude des travaux de l'école. Il demande également si ce montant a été bien prévu dans le plan de financement.

A partir du printemps, les travaux pourraient démarrer mais avant, il sera proposé un jalonnement au niveau du carrefour des Varennes afin de visualiser le nouvel aménagement.

Monsieur Laurent DAVION en profite pour indiquer que la commune a un travail important à réaliser sur la signalétique notamment en matière de limitation de vitesse car certains panneaux de fin de zone sont absents.

Monsieur Jacques SATRE précise que ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine commission travaux.

**Délibération 2017/062 : Aménagement de carrefours sur la RD 348 dite rue des Trois Cailloux : Consultation**

Afin de sécuriser la circulation et de ralentir la vitesse des véhicules à l'intérieur de la commune sur la RD 348, il est prévu l'aménagement de deux de ses carrefours à l'entrée nord de la commune et à proximité du centre :

- Carrefour avec la rue des Varennes RD 348
- Carrefour avec la rue de la Procession

Le coût de ce projet est estimé à un montant total de 54 936,00 € H.T.

**Le plan de financement envisagé est le suivant :**

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Travaux : Carrefour RD 348 rue des Varennes Carrefour RD348 rue de la Procession	33 818€	40 582 €	<b>Subventions</b>	
	21 118€	25 342 €	Crédit d'état au titre des amendes de police –affecté par le conseil départemental (d'un montant plafonné de travaux à 45 000€ H.T.) 50%	22 500 €
			Autofinancement	32 436 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 936 €</b>	<b>65 924 €</b>		<b>54 936 €</b>

Suite à la délibération 2017/34 en date du 13 avril 2017 et au dépôt du dossier de demandes de subventions, le conseil départemental, par courriers du 13 octobre 2017 a respectivement accordé une subvention de

- 4 635.00 € pour le carrefour de la rue des trois cailloux avec la rue de la procession
- 9 663.00 € pour l'aménagement de la rue des trois cailloux avec la rue des Varennes,

ce qui permet d'établir le plan de financement définitif de la manière suivante :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Travaux : Carrefour RD 348 rue des Varennes Carrefour RD348 rue de la Procession	33 818€	40 582 €	<b>Subventions :</b>	
	21 118€	25 342 €	Crédit d'état au titre des amendes de police –affecté par le conseil départemental (d'un montant plafonné de travaux à 45 000€ H.T.) 50%	14 298 €
			Autofinancement	40 638 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 936 €</b>	<b>65 924 €</b>		<b>54 936 €</b>

Monsieur Satre rappelle la convention signée avec l'agence technique départementale qui réalise l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier et présente le dossier de consultation des entreprises.

Sur proposition de l'adjoint au maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**MOINS** les voix de Monsieur Cyril CHAUVOT et de Monsieur Laurent DAVION

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour l'opération d'aménagement de carrefours sur la RD 348 dite des Trois Cailloux ;
- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises proposé par l'agence technique départementale tel que présenté par Monsieur Jacques Satre ;
- **AUTORISE** Madame la mairie à lancer la consultation des entreprises ;
- **S'ENGAGE** à inscrire le montant global de l'opération au budget 2018.

#### **IV Ressources Humaines**

##### **Délibération n° 2017/063 : Modification des emplois.**

Considérant les propositions d'avancement de grades formulées par le centre de gestion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MOINS la voix de Monsieur Cyril CHAUVOT qui vote contre

##### **DECIDE**

###### **La suppression de :**

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- 2 emplois d'agents spécialisés principaux des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- 2 emplois d'agents techniques 1<sup>er</sup> janvier 2018
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- 1 emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2018

###### **La création de :**

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- 2 emplois d'agents spécialisés principaux des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- 1 emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Information : Stagiairisation de Nicolas Dorotte sur un des postes vacants de la maison de la jeunesse

#### **V URBANISME**

##### **1. Impasse des 3 Cailloux :**

##### **Délibération 2017/064 : classement dans le domaine public de l'extrémité de l'impasse des 3 Cailloux**

Monsieur Jacques SATRE, adjoint au maire, informe qu'en raison du mauvais état de la chaussée de l'Impasse communale des 3 Cailloux, la commune a décidé de la refaire. Mais, il a été constaté que les eaux pluviales de cette impasse se rejettent dans un puisard situé sur le terrain de Madame THOMAS, riveraine. (parcelle AL 61)

Afin de remédier à cette anomalie, Madame THOMAS a proposé qu'une partie de cette parcelle soit reversée

en toute logique au domaine communal.

Monsieur Jacques SATRE, adjoint au maire, explique que la commune pourrait reprendre ce terrain dans la mesure où les travaux de remise en état seraient effectués à l'identique du reste de l'impasse et à la charge du demandeur. Les frais de rétrocession (notaire et géomètre) seraient pris en charge par la commune.

Sur proposition de l'adjoint au maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **MOINS** la voix de Monsieur Cyril CHAUVOT qui vote contre

- **DONNE** son accord de principe de reprendre dans le domaine communal la partie de la parcelle AL 61 incluant le puits tel que défini sur le plan joint
- **DIT** que le demandeur s'engage à réaliser les travaux avant la régularisation administrative.
- **DIT** que les frais de géomètre destinés à borner les nouvelles limites ainsi que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'étude de cette rétrocession.

## 2. Impasse de l'Abbaye :

*Monsieur Jacques SATRE rappelle que la commune est régulièrement sollicitée pour remettre en état la chaussée de cette voie privée et que de nombreuses réunions ont eu lieu en mairie avec les propriétaires de l'Impasse pour une éventuelle reprise.*

*Un devis de réfection de la voirie a été demandé. Celui-ci s'élève à 41 000 €. Lors de la dernière réunion, il a été évoqué que la commune pourrait prendre à sa charge la moitié du devis, l'autre moitié resterait à la charge des propriétaires de l'Impasse et des riverains. L'Impasse serait ensuite reprise dans le domaine public de la commune.*

*Madame Magali COUM a été interpellée à ce sujet par une personne qui vient d'acquérir une maison dans l'impasse et qui est également propriétaire de l'impasse. N'étant propriétaire que depuis juillet 2017, elle ne serait pas d'accord pour participer financièrement.*

*Monsieur Michel PANNETIER demande, si dans le cas d'une reprise dans le domaine public, la commune peut bénéficier de subvention. Monsieur Jacques SATRE répond par la négative.*

*Monsieur Michel PANNETIER précise que cela fait au moins 40 ans que la voirie est dans cet état et que cela donne une mauvaise image de la commune car certaines personnes pensent que l'impasse est une voie publique.*

*Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX demande qu'un engagement écrit des personnes participant aux travaux soit réalisé et que celui-ci soit fait par rapport au devis.*

## **Délibération 2017/065 : délibération de principe de reprise dans le domaine public de l'impasse de l'Abbaye**

Monsieur Jacques SATRE, adjoint au Maire, rappelle que l'Impasse de l'Abbaye est privée et depuis de nombreuses années, la commune est sollicitée pour le problème de remise en état de la chaussée. Plusieurs réunions ont eu lieu à ce sujet avec les propriétaires de l'impasse et les riverains. En 2014, une des propriétaires envisageait de créer une association pour récolter des fonds et participer à la reprise de la voirie.

Monsieur Jacques SATRE, adjoint au Maire précise qu'à ce jour aucune association n'a été créée et que la commune est de nouveau sollicitée pour la remise en état de la chaussée qui s'empire.

Monsieur Jacques SATRE, adjoint au Maire propose de reprendre cette impasse dans le domaine public mais sous réserve de la signature d'une convention définissant les modalités de la rétrocession de la voirie qui devra être négociée avec les propriétaires et les riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
AVEC les voix de Mesdames Martine BARGE, Stéphanie PEPIN, Béatrice MERCIER, Nadia AIT YABOUH, et de Messieurs Jacques SATRE, Norredine SAIDI, Guillaume GORAU, Michel PANNETIER,  
MOINS la voix de Monsieur Cyril CHAUVOT qui vote contre au motif qu'il aurait souhaité que la reprise se fasse sans contrepartie des propriétaires,  
MOINS les voix de Mesdames Magali COUM, Pascaline PELAMATTI et de Messieurs Jean-Luc LIVERNEAUX, Didier DOUGY, Laurent DAVION qui s'abstiennent

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à négocier une convention à intervenir pour la cession de cette voie,
- **DIT** que cette cession sera soumise à approbation du Conseil Municipal.

3. Voirie du lotissement le Meunier :

**Délibération n° 2017/066 : Délibération de principe de reprise dans le domaine public de la voirie du lotissement Le Meunier sous condition**

Considérant les délibérations

- 2010/09 du 25 mars 2010 (reprise de principe des réseaux éclairage public et assainissement)
- 2015/33 du 29 mai 2015 (lancement de la procédure de classement dans le domaine public en vue de donner un débouché à un projet de lotissement limitrophe)

Monsieur Jacques SATRE, adjoint au maire, rappelle que la délibération n° 2016/077 du 03 décembre 2016 à valider le principe de classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs du lotissement « le Meunier ». Cette délibération précisait que cette reprise interviendra, après accord des co-lotis, et à la date d'établissement de l'état des lieux contradictoire entre les représentants de la commune et le Président du Syndicat de copropriété constatant le parfait état de la voirie (chaussée et trottoirs) ainsi que le respect de la réglementation sur l'accessibilité.

Suite à cette délibération, une réunion a eu lieu en mairie avec les co-lotis le vendredi 4 août 2017. Lors de celle-ci, il a été indiqué que les co-lotis se sont prononcés à 13 voix pour et 3 contre à la cession de cette voie. Il a été constaté que la noue, située au 8 rue le Meunier, n'est actuellement plus enherbée et l'écoulement des eaux ne se fait plus correctement. Il est donc demandé au Syndicat que cette noue soit remise dans son état initial avant que la reprise puisse être faite par la commune.

Sur proposition de l'adjoint au maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **VALIDE** de nouveau le principe de classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs du lotissement « le Meunier »,
- **DIT** que cette reprise ne pourra intervenir qu'après réfection dans son état initial de la noue située au 8 Rue le Meunier,

4. Servitude de passage sur la parcelle ZH 1

**Délibération 2017/067 : Délibération autorisant une servitude de passage sur la parcelle ZH 1 appartenant à Monsieur et Madame MUZARD GALLOIS François.**

Monsieur Jacques SATRE, adjoint au Maire, rappelle que lors d'épisodes pluvieux, il était régulièrement constaté des inondations dans les sous-sols des pavillons du lotissement de la Ronde.

Afin de remédier au problème, une étude a été confiée au Cabinet BIOS d'Aillant-sur-Tholon. Cette étude a conduit à la réalisation d'un fossé drainant sur le chemin arrière de ce lotissement et le raccordement du trop-

plein de l'ouvrage vers un fossé existant par le biais d'une canalisation enterrée passant dans la parcelle cadastrée ZH 1 appartenant à Madame et Monsieur François MUZARD-GALLOIS.

Il convient de régulariser cette situation par une servitude de passage qui fera l'objet d'un acte notarial réalisé par Maître Florence MERLET, notaire à Seignelay.

Monsieur Jacques SATRE, adjoint au Maire précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Sur proposition de l'adjoint au maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte correspondant à la servitude de passage,
- **DIT** que les crédits nécessaires aux frais notariés seront inscrits au Budget Principal 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.